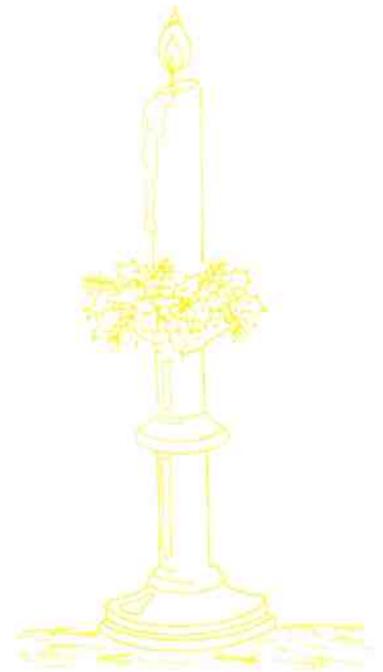


# GRATTEPANCHE

---

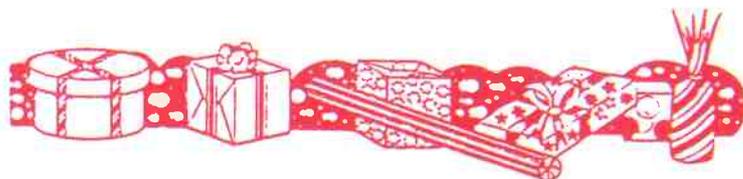


et



Meilleurs

Vœux





## EDITORIAL DU MAIRE

La France a 36 000 communes, dont 32 000 de moins de 2 000 habitants, alors que les autres pays de la C.E.E. (Communauté Economique Européenne) n'en ont que 32 000 a eux tous. Avantage ou inconvénient face à l'échéance du marché unique Européen de 1992 ?

La tendance médiatique actuelle laisse à penser que ce nombre élevé de communes en France, représente plutôt un handicap pour notre pays.

A ce sujet, je voudrais rappeler que les 32 000 communes, cellules de base de notre démocratie, peuvent utiliser pleinement dans <sup>leurs compétences</sup> les domaines qui sont les leurs et définis par les lois de la décentralisation. Les communes et leurs divers regroupements (SIVU - SIVOM - regroupement d'intérêt général - bassin d'emploi etc...) permettent au citoyen de base d'être partie prenante dans la vie du pays dans les domaines économiques et d'aménagement du territoire.

L'immense majorité de la population est aujourd'hui concentrée dans les villes tandis que les communes rurales se trouvent chargées de la presque totalité de l'espace territorial.

Il semble bien, qu'actuellement, le législateur ne prévoit pas de regroupements autoritaires de communes, (les regroupements de 1971 n'ont pas été un succès), mais au contraire, le projet consisterait en la création de "communautés de communes" basées sur le volontariat. L'Etat serait favorable pour accorder des avantages financiers à ces regroupements de communes voire à autoriser une fiscalité propre.

Les ressources fiscales des communes dépendent pour une bonne moitié du nombre d'habitants. L'inégalité est donc flagrante. Aussi, parallèlement, une réforme de la fiscalité locale est toujours à l'ordre du jour : nouveau mode de calcul de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et de la DGE (dotation globale d'équipement) et adaptation des mécanismes de répartition de la taxe professionnelle.

Le conseil municipal de Grattepanche suit tous ces projets avec vigilance et chacun, en ce qui nous concerne, doit défendre son identité de citoyen rural parce que nous aimons vivre à la campagne, mais cela implique deux conditions :

- Que notre commune existe réellement par un fonctionnement interne, moderne, efficace et un rayonnement extérieur de qualité ;
- Que nos diverses associations soient dynamiques et créatives.

A tous, nous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année.

Le Maire

# LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni les 23 Mai.  
20 Juin, 5 Septembre, 14 Novembre 1989.

Lors de ces réunions les conseillers ont pris les décisions suivantes.

## 1- TRAVAUX DECIDES ET REALISES:

- Amélioration, par marquage au sol, des carrefours du CD75E avec les rues d'estrées et du haut.

- Organisation d'une journée craie pour la remise en état des chemins d'exploitation, avec la participation de nombreux cultivateurs.

- Amélioration de l'éclairage public: remise en état de plusieurs lampes et extension rue de Saint-Sauflieu.

## 2- TRAVAUX DECIDES EN COURS DE REALISATION:

- Nettoyage et peinture du bâtiment mairie.

- Fermeture du préau, remise en état de l'ancienne mairie .  
(isolation, menuiserie, électricité, étanchéité.....)

Ces travaux sont subventionnés à 40% dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> part de la D G E.

## 3- TRAVAUX A L'ETUDE:

- Aménagement de la ruelle de l'école, de la place de l'église, du cimetière, de l'ancien garage communal en abribus.

Tous ces travaux sont étudiés par la commission des travaux.

## 4- ACHATS DIVERS:

- Photocopieur: (cet appareil est accessible à tous, il agrandit, réduit, le prix de la photocopie est de 1 F)

- Trois bancs réclamés par nos jeunes et implantés selon leur désir.

- Un appareil de téléalarme mis à la disposition du CCAS (centre communal d'action sociale) qui financera un 2<sup>ème</sup> appareil.

## 5- DECISIONS DIVERSES:

- Le conseil municipal a financé début septembre un voyage au parc Astérix. Ce voyage était un souhait des jeunes du village.

- Le logement communal situé au dessus de la mairie est loué depuis le début du mois de décembre à Monsieur Bruno LECOCQ et Mademoiselle Annabelle BUQUET.

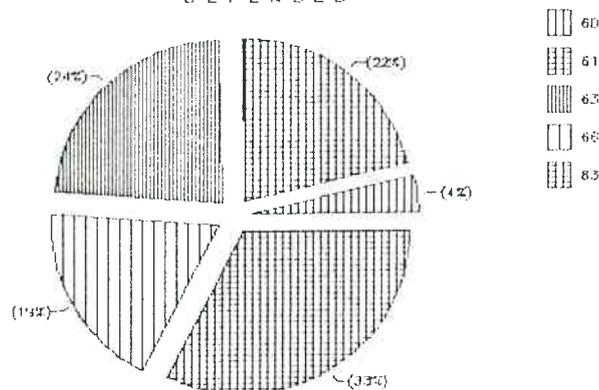
- Les conseillers ont refusé d'engager une procédure de remembrement du territoire.

5- BUDGET SUPPLEMENTAIRE:

GRATTEPANCHE		Budget 1 9 8 9 Supplém.
SECTION de FONCTIONNEMENT		
		Votes
<b>DEPENSES</b>		<b>27.639</b>
60	Denrées et Fournitures	1.000
61	Frais de personnel	6.000
62	Impôts et taxes	
63	Travaux et services ext.	6.500
64	Participations et cont.	
65	Allocations-Subventions	
66	Frais de gestion gén.	5.139
67	Frais financiers	
68	Dotations aux amortiss.	
69	Charges except.	
82	Charges antérieures	
83	Prelev. pour dép. d'inv.	9.000
<b>RECETTES</b>		<b>27.639</b>
70	Prod. de l'exploitation	
71	Produits domaniaux	
72	Produits financiers	
73	Recouvrements-Subv.	
74	Dotations de l'Etat	
75	Impôts indirects	
76	Impôts autres que contr.	
77	Contributions directes	
78	Trav. d'équip. en régie	
79	Produits exceptionnels	
82	Produits antérieurs	27.639
Déficit de clôture		/
Excédent de clôture		/

GRATTEPANCHE		Budget 1 9 8 9 Supplém.
SECTION d' INVESTISSEMENT		
		Votes
<b>DEPENSES</b>		<b>135.144</b>
06	Déficit d'invest. reporté	
13	Frais extraordinaires	
16	Remboursement d'emprunts	
18	Règlement de dettes	
21	Acquis. de biens m. et imm.	15.100
23	Travaux / Bât. / Génie civ.	82.500
25	Prêts et avances	
26	Acquis. / Titres et valeurs	
27	Dépôts et cautionn. versés	
29	Dépenses imprévues	37.544
<b>RECETTES</b>		<b>135.144</b>
06	Excédent d'invest. reporté	111.080
10	Subventions d'équipement	15.064
11	Prélèv. sur rec. de fonct.	9.000
13	Amortiss. / Frais extraord.	
14	Partic. / Trav. d'équipement	
16	Produits des emprunts	
21	Alién. de biens m. et imm.	
23	Facturations de travaux	
25	Recouvrement de créances	
26	Alién. / Titres et valeurs	
27	Dépôts et cautionn. récup.	
Déficit de clôture		/
Excédent de clôture		/

SECTION de FONCTIONNEMENT - Vue  
DEPENSES



# LA VIE DU VILLAGE



Soirée costumée du 14 Juillet.



Bravo, l'artiste...

GRATTEPANCHE a montré son attachement aux valeurs républicaines par deux temps forts:

21 MARS 1989: Plantation de l'arbre de la liberté.

14 JUILLET 1989: Inauguration de la plaque commémorative du 14 Juillet 1789.

Déjà le 13 juillet, la retraite aux flambeaux connut un vif succès. Bon nombre d'entre nous "sans culotte" ou "femme du peuple", défilions dans la bonne humeur, avant de nous retrouver pour le bal dans une salle particulièrement décorée pour la circonstance.

Les membres, du conseil municipal, des associations ou simples citoyens, s'étaient réunis quelques jours plus tôt pour préparer, guirlandes, cocardes tricolores etc.. Des personnages découpés et peints par Denis NAVARRE donnaient une note vivante à l'ensemble.

Le lendemain nous nous retrouvions devant l'arbre de la liberté pour inaugurer la plaque, commémorant l'anniversaire de la révolution. Et c'est avec émotion, que nous avons, tous ensemble, accompagné Madame FLEURY pour interpréter notre hymne national. Puis nous avons retrouvé le plaisir du bon vivre à la campagne avec le vin d'honneur champêtre.

Enfin comme le veut la tradition, l'après midi s'est déroulée dans la joie avec des jeux pour jeunes et moins jeunes. Chacun a pu s'essayer au tir à l'arc, jeu du palet, chamboule tout, tir à la corde, concours de chant, et autres.....

Souhaitons que le tricentenaire soit fêté par nos petits enfants avec autant de convivialité.





# ASSOCIATION FAMILIALE

DE

## GRATTEPANCHE

L'association familiale réunie en assemblée générale le 10 Octobre dernier a procédé au renouvellement de son bureau. L'ancien bureau était provisoire depuis plusieurs années. Ont été élus conformément aux statuts par les 15 familles représentées à cette réunion:

PRESIDENT:                   Monsieur Guy LEROY  
VICE-PRESIDENT:           "           Roger VASSEUR  
TRESORIER:                   "           Maurice NAVARRE  
SECRETAIRE:                 "           Jean-Claude HANIN

Profitant de ce renouvellement il nous paraît utile de rappeler les activités possibles au sein d'une association familiale, ainsi que les activités qui sont exclues c'est à dire non prise en charge par l'assurance départementale.

### DEFINITION DES ACTIVITES

- Information (brochures, guides, tracts, revues, montage de diapositives),
- Animation, c'est-à-dire aides techniques, recherche de solutions adaptées aux problèmes posés,
- Réunions de réflexion avec les familles sur la notion de loisir, de l'apprentissage chez les enfants, logement, cadre de vie, emploi, vitalisation consommation, etc...
- Ruches de vacances,
- Camps de moins de 16 jours et centres de vacances,
- Loisirs du mercredi
- Clubs ou foyers de jeunes
- Clubs du 3ème age
- Clubs féminins,
- Halte-garderie, baby-sitting, bourses aux livres et aux vêtements, clubs de bricolage, groupement d'achat, bibliobus,
- Pratique des sports y compris la bicyclette (restant exclus uniquement ceux énumérés au chapitre exclusions ci-après),
- Fêtes et kermesses ouvertes au public, comportant uniquement les risques suivants :
  - . stands de vente d'objets divers,
  - . stands et buvettes de dégustation,
  - . Processions,
  - . défilés de fanfares et de majorettes,
  - . jeux de : palets, boules, anneaux, quilles, fléchettes,
  - . concours de cartes,
  - . billards de toutes natures,
  - . balançoires, manèges,

- . gymkana de vélocités,
  - . cross-country, courses à pied, en sacs et similaires,
  - . course de bateaux sans moteur (aviron - Fête vénitienne)
  - . concours de natation,
  - . concours de pêche,
  - . joute lyonnaise,
  - . exhibitions de gymnastique,
  - . polochon, mât de cocagne,
  - . parking gardé,
  - . retraite aux flambeaux,
- Voyages et sorties,
  - Service SVP de solidarité organisé dans les associations par des bénévoles adhérents qui, sur demande, peuvent intervenir auprès des membres ou de tiers pour rendre de menus services tels que garde d'enfants, petits travaux et prêt de matériel,
  - Congrès, réunions du Conseil d'Administration, Assemblées Générales et réunions amicales entre membres.

### PRINCIPAUX RISQUES EXCLUS

- Ball-trap
- Véhicules terrestres à moteur,
- karting, stock-car,
- Exploitation des piscines,
- Calvacades hippiques,
- Chars hippomobiles ou tractés,
- Courses de chevaux, concours hippiques,
- Aéromodélisme,
- Passerelles,
- Tribunes, estrades, gradins, arènes et podiums prévus pour plus de 100 personnes, chapiteaux,
- Feux d'artifice,
- Le vol,
- Les sports suivants :
  - . Tous les sports à titre professionnels,
  - . tous les sports comportant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur,
  - . à titre d'amateur, les sports suivants ou leurs essais :
    - aéroglace, aéroplage, ascensions en haute montagne, sports aériens (y compris le parachutisme), spéléologie avec plongée, skate board,
- Les manifestations nécessitant une autorisation administrative en dehors de celles énumérées ci-dessus au chapitre "définition des activités",
- Bals
- Colonies de vacances, camps de vacances de plus de 15 Jours.

Une Association Familiale Rurale ne vit pas de l'air du temps. Elle n'est pas non plus un service public. Il faut bien comprendre et expliquer un point fondamental :

Une A.F.R., c'est un groupement de familles qui mettent en commun leurs préoccupations pour ensemble y apporter des solutions.

C'est pour atteindre cet objectif qu'elles mettent en place, gèrent et animent différents services.

Il est donc nécessaire, indispensable, que ceux qui utilisent ces services soient membres de l'association.



## BILAN DES ACTIVITES 1989

L'année 1989 se termine, mais pas les activités de l'association. C'est le moment de faire le bilan de ce qui a été réalisé durant celle-ci par les membres bénévoles de l'ASPEG ( Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Grattepanchois).

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église, il a été réalisé:

- La restauration complète de la bannière, représentant Sainte JULITTE et Saint CYR, par Madame DUPUIS.
- La remise en état et la peinture de toutes les boiseries du chœur par Monsieur DUPUIS.
- Le décapage et le traitement de la statue de saint CYR par Madame BELZAT (cette statue se trouve actuellement dans l'église, elle reprendra sa place au dessus de la porte d'entrée dans le courant de l'année prochaine)

Merci à tous ces artistes

Dans le cadre du sauvetage des LARRIS, 2 journées ont été consacrées en début d'année au débroussaillage. Travail effectué par les membres de l'ASPEG, quelques bénévoles du village, des membres de la société LINNEENNE de picardie, et des membres du GEPOP.



PROCHAINES ACTIONS SUR LE LARRIS: Le samedi 24 Février  
et le Dimanche 4 Mars.

**PARC**  
**Asterix**  
de Journée magique

Le 1er Septembre, 37 adultes et 12 enfants du village se sont retrouvés pour une sortie inoubliable au Parc ASTERIX.



C'est dur de se quitter !



# LA VIE A L'ECOLE

.....

Depuis le 25 Novembre 1989, une expérience se déroule dans notre école.

En effet, pendant une heure, chaque samedi matin, les élèves des 3 classes participent à des ateliers qu'ils choisissent chaque semaine.

Trois de ces ateliers fonctionnent à l'école de Grattepanche : Cuisine, Couture, Maquettes, tandis que Rumigny accueille les ateliers d'Arts plastiques, Bricolage, Code de la route, Jeux de lettres, Lecture et Musique. Il est prévu qu'un atelier supplémentaire pourra s'installer dès que l'aménagement de la pièce située au dessus de la classe sera terminé...

Les enfants fréquentent ainsi indifféremment les deux écoles qui ouvrent largement leurs portes aux intervenants extérieurs.

Les enseignants tiennent ici à remercier vivement ces personnes bénévoles qui offrent leur temps et leur énergie pour permettre à nos enfants de pratiquer de multiples activités. Cela apporte un plus à leur pédagogie en permettant à une institutrice de s'occuper plus particulièrement des enfants en difficulté passagère dans le cadre de l'atelier "Lecture".

Si vous le désirez, si vous avez envie de consacrer une heure par semaine à vous occuper d'enfants, rejoignez l'équipe.

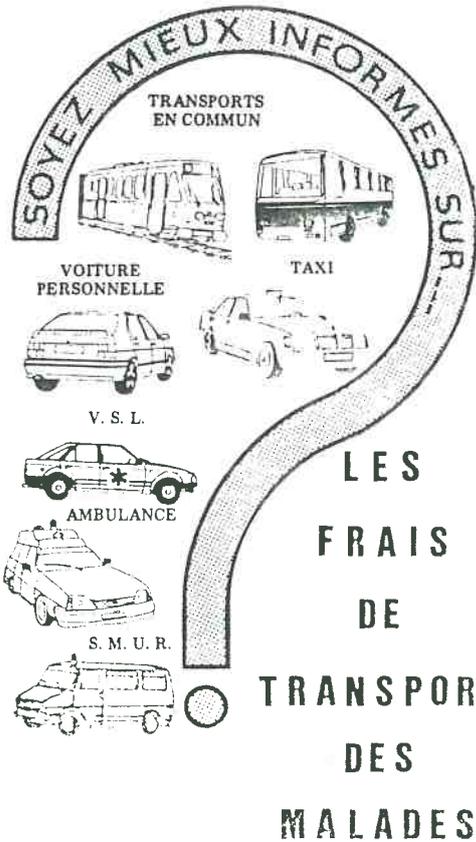
**VOUS Y SEREZ LES BIENVENUS...**



Pour tout renseignement, s'adresser à un enseignant.



CAISSE PRIMAIRE  
D'ASSURANCE MALADIE  
DE LA SOMME



Les déplacements des malades ne sont pas pris en charge de façon systématique.

Leur remboursement ne peut avoir lieu que si le transport :

- est prescrit par un médecin,
- et, s'il figure parmi les cas fixés par la législation (voir liste ci-dessous).

De plus, pour être pris en charge, certains transports doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Caisse.

☆☆☆☆☆☆☆☆

CAS DANS LESQUELS LES FRAIS DE DEPLACEMENT  
PEUVENT ETRE REMBOURSES

(Décret du 6 Mai 1988)

- Transport pour entrée ou sortie d'un établissement hospitalier,
- Transport pour consultations, soins ou traitements dans les 3 mois suivant une hospitalisation, avec ou sans intervention chirurgicale,
- Transport pour traitements ou soins en rapport avec une maladie reconnue, par la Caisse, comme une affection de longue durée,
- Transport nécessité par un traitement de dialyse, chimiothérapie ou radiothérapie,
- Transport en ambulance lorsque l'état de santé du malade justifie un déplacement en position allongée ou une surveillance constante,
- Transport pour soins ou traitements dispensés en un lieu distant de plus de 150 Km ALLER,
- Actes en série entraînant au moins 4 transports au cours d'une période de 2 mois, SOUS RESERVE QUE, la distance à parcourir soit supérieure à 50 Km ALLER,
- Convocation du centre d'appareillage ou d'un fournisseur agréé,
- Convocation au contrôle médical ou à une expertise médicale,

DANS LES AUTRES CAS, LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR NE PREVOIT PAS LE REMBOURSEMENT DES FRAIS.

PRESCRIPTION MEDICALE

Pour être remboursables, les transports doivent obligatoirement être PRESCRITS PAR UN MEDECIN.

Celui-ci doit préciser :

- le motif du déplacement,
- le lieu de destination,
- le moyen de transport LE MOINS ONEREUX compatible avec l'état de santé du malade.

Quel que soit le moyen de transport prescrit, le remboursement est dans tous les cas limité au praticien ou à l'établissement de soins LE PLUS PROCHE DU DOMICILE DU MALADE, en mesure d'apporter les soins adaptés à son état de santé.

CAS PARTICULIER :

Pour les transports en commun (autocar, bus, chemin de fer), la prescription médicale n'est obligatoire que s'il s'agit de transports pour actes en série, ou de transports en un lieu distant de plus de 150 Km aller.

ACCORD PREALABLE DE LA CAISSE

Certains transports, même prescrits médicalement, ne peuvent être remboursés que dans la mesure où la Caisse a donné son accord AVANT que le déplacement ait eu lieu.

C'est ce que l'on appelle la procédure d'ACCORD PREALABLE.

L'accord préalable de la Caisse est OBLIGATOIRE, quel que soit le moyen de transport prescrit et utilisé, dans les 3 cas suivants :

- 1 - soins ou traitements en un lieu distant de plus de 150 Km aller,
- 2 - actes en série en un lieu distant de plus de 50 Km aller,
- 3 - consultations, soins ou traitements dans les 3 MOIS suivant une hospitalisation sans intervention chirurgicale ou avec intervention chirurgicale d'un coefficient inférieur à 100,

L'absence de réponse de la Caisse dans un délai de 10 jours suivant l'envoi de la demande (par le transporteur ou par le malade) vaut accord de prise en charge.

BASE DE REMBOURSEMENT

\* TRANSPORT EN COMMUN

Sur la base du tarif S.N.C.F. - 2ème classe et dans la limite des dépenses engagées.

\* VOITURE PERSONNELLE

Sur la base du tarif forfaitaire au kilomètre parcouru, et dans la limite des dépenses engagées. Soit actuellement, 1,24 F du kilomètre pour un véhicule de 6 CV ou plus. Ce tarif comporte les frais d'essence et d'amortissement du véhicule.

\* TAXI

Sur la base des tarifs fixés par arrêté préfectoral.

\* V.S.L. - AMBULANCE AGREEE OU NON AGREEE

Sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel.

AUTRES FRAIS EVENTUELLEMENT  
PRIS EN CHARGE

\* Les frais de TRANSPORT EN COMMUN de la personne accompagnant un malade, sont remboursables lorsque l'état de santé de celui-ci justifie l'assistance d'un tiers, ou lorsque le malade a moins de 16 ans.

\* Une indemnité compensatrice de perte de salaire peut être versée à l'assuré lorsque son déplacement a entraîné une interruption de travail.

Cette indemnité peut également être attribuée à la personne accompagnante lorsque celle-ci est assurée sociale salariée.

PART DES DEPENSES RESTANT A VOTRE CHARGE

Les frais de déplacement des malades sont remboursés à 70 %, sauf en cas d'exonération totale ou partielle du ticket modérateur.

DISPENSE DE L'AVANCE DES FRAIS

En règle générale, les frais de déplacement sont réglés directement par le malade au transporteur.

Toutefois, si le médecin a prescrit un transport en ambulance ou en véhicule sanitaire léger, le malade peut, SOUS RESERVE QUE L'AMBULANCIER SOIT AGREE ET CONVENTIONNE, ne régler que le montant du ticket modérateur restant à sa charge, soit 30 % de la dépense (rien si à 100 %).

DANS CE CAS, PENSEZ A PRESENTER A L'AMBULANCIER VOTRE CARTE D'ASSURE SOCIAL.



CE DOCUMENT TIEN COMPTE DE LA LEGISLATION  
EN VIGUEUR DEPUIS LE 10 MAI 1988.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLIMENTAIRE  
ADRESSEZ-VOUS

A VOTRE CENTRE DE PRESTATIONS HABITUEL,  
OU DANS L'UN DES POINTS D'ACCUEIL DE LA CAISSE.

DIFFERENTS MOYENS DE TRANSPORT

\* LES MOYENS NON SANITAIRES :

- Transports en commun (autocar, bus, S.N.C.F.)
- Voiture personnelle,
- Taxi.

\* LES MOYENS SANITAIRES :

- Véhicules Sanitaires Légers (V.S.L.)

Ils sont exclusivement réservés aux transports de malades en position assise et nécessitant une assistance à la marche.

- Ambulances

Elles sont exclusivement réservées aux transports de malades en position allongée ou nécessitant une surveillance constante.

- S.M.U.R.

S'agissant d'un véritable service hospitalier mobile, le coût de ce moyen de transport est très élevé, seuls l'urgence et l'état de santé du malade peuvent justifier son utilisation.

# promenades au pays de Somme



1914 - 1918

La Grande Guerre. Une immense hécatombe de combattants. Un tiers du département de la Somme totalement rasé.

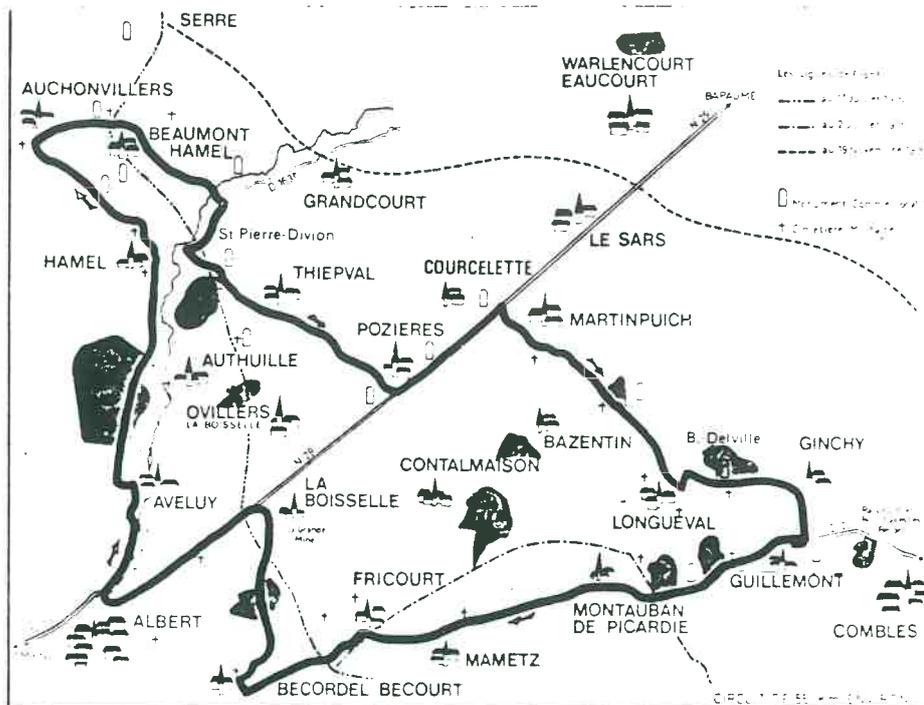
1er Juillet 1916

Sur un front de tranchées débute une des plus furieuses batailles de l'histoire. Conçue par les Etats-Majors français et anglais, dans le but de soulager Verdun, cette bataille se déroula dans tout l'est du département :

Au sud de la Somme : front français,

Au nord de la vallée tout le front britannique.

Le circuit du Souvenir se limite à ce secteur.



## ALBERT

Cette ville qui comptait près de 10.000 habitants en 1914, fut totalement détruite pendant les hostilités de 14-18. Traversée par la rivière d'Ancre, dont elle portait jadis le nom, la ville est dominée par la Basilique Notre Dame de Brebières, dont la tour de 70 mètres est couronnée par une Vierge à l'Enfant Jésus. Ce fut le 15 Janvier 1915, qu'un obus atteignit le pied du dôme. La statue s'inclina vers le sol et resta ainsi suspendue jusqu'au 16 avril 1918. Les communiqués du front la rendirent célèbre dans le monde entier sous le nom de la "Vierge penchée".

Albert possède un jardin public avec cascades et allées pittoresques, et un Hôtel de Ville de tradition flamande avec un élégant Beffroi.

Centre métallurgique, la ville en plein développement avec ses 13.000 habitants, est réputée pour ses usines de machines outils, matières plastiques, caravanes, menuiseries métalliques, et ses fonderies.

L'usine d'aviation de Méaulte (fondée par M. Henry Potez) a joué un rôle prépondérant dans le développement de l'aéronautique. Nationalisée, elle fait partie de la Société Aérospatiale.

Nous quittons Albert, en direction d'Aveluy, en longeant le terrain de camping, les étangs du Vélodrome et la rivière d'Ancre.

## AUCHONVILLERS

Egalement détruit en totalité, ce village servait de base de départ aux troupes britanniques, et fut le théâtre d'effroyables bombardements par obus. A la sortie de ce village, on peut se diriger, hors circuit, vers Serre, aux importants cimetières français, britanniques, allemands.

## AVELUY

Totalement détruite dès 1916, servait de point de départ à un très fort réseau de tranchées, constituait un des trois passages solides de la vallée qui était inondée par suite de la destruction des digues.

Bois d'Aveluy : un des points chauds des combats de l'artillerie britannique. Les calmes ombrages du cimetière du bois n'évoquent plus les âpres bombardements d'obus qui s'y firent.

## HAMEL

C'est à la sortie Nord de ce village que les lignes allemandes traversaient la vallée d'Ancre en un passage solide qui fut très disputé avant de rester aux mains britanniques jusqu'en 1918.

Camp Terre-Neuvien — Ce camp a été volontairement laissé dans l'état où il se trouvait en 1919. Les trous d'obus et les tranchées ont été légèrement rebouchés par l'érosion mais l'ensemble garde un fort pouvoir évocateur. Plusieurs monuments y ont été élevés : à l'entrée une pyramide à la gloire de la 29ème division, deux autres stèles sont dédiées au 8ème bataillon écossais et à la 51ème division highlanders, mais le plus connu reste le caribou, symbole de Terre-Neuve, élevé au-dessus des tranchées d'où le Regiment Royal Terreneuvien partit à l'attaque lors de l'offensive du 1er Juillet 1916.

## BEAUMONT

Des pentes de ce village, partirent les Ecossais du 8ème Bataillon, au son de leurs cornemuses, suivis de la 51ème division des Highlanders. Pertes subies le 1er jour, environ 90 % des effectifs.

## GARE DE BEAUCOURT

A la limite des lignes allemandes, au début de la bataille, position défensive très forte et appuyée sur les réserves de Grandcourt, Miraumont et l'arrière du pays occupé.

# RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1990

*Le trente-deuxième recensement général de la population aura lieu en métropole entre le 5 mars et le 5 avril 1990 ainsi que le prévoit le décret n° 89-274 du 26 avril 1989 (J.O. du 4 mai 1989). C'est l'occasion d'obtenir une nouvelle photographie de la situation démographique et socio-économique de notre pays.*

## 1. Objectifs du recensement

Tous les pays procèdent régulièrement au recensement général de leur population. En France, les derniers recensements ont été réalisés en 1962, 1968, 1975 et 1982.

Le recensement vise principalement deux objectifs :

### 1.1. DÉTERMINER LA POPULATION LÉGALE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE.

- La population d'une commune, d'un canton, d'un arrondissement, d'un département, évolue sans cesse, mais il est impossible d'en assurer le suivi au jour le jour. Or, ces chiffres de population sont indispensables à l'application courante de plus de 200 textes législatifs et réglementaires : élections, calcul de la dotation globale de fonctionnement et du potentiel fiscal par habitant, détermination des emplois communaux, rémunération du personnel communal, etc.

- Le recensement répond à cette nécessité de disposer de données de référence. Pour chaque circonscription administrative, c'est le nombre d'habitants au recensement qui devient la population « légale », et ce jusqu'au recensement suivant. Ces chiffres de population sont authentifiés par un décret publié à la fin de l'année du recensement.

### 1.2. FOURNIR DES DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DÉTAILLÉES POUR DE NOMBREUSES ZONES GÉOGRAPHIQUES.

- Au-delà du simple dénombrement des habitants, l'exploitation statistique des réponses aux questionnaires fournit des données de base sur :

- la répartition de la population par sexe, âge, état matrimonial, nationalité, niveau d'instruction ;

- l'emploi et l'activité professionnelle ;

- la composition des ménages et leurs conditions de logement ;

- les migrations, qu'il s'agisse des mouvements quotidiens domicile-travail, des changements de résidence entre deux recensements à l'intérieur du pays, ou des arrivées en provenance d'autres pays.

- Ces données sociodémographiques seront diffusées en trois vagues :

- d'octobre 1990 à juin 1991, des résultats essentiels pour chaque commune et pour de nombreuses zones géographiques ;

- au second semestre 1991, des résultats très détaillés pour la France et les régions ;

- d'octobre 1991 à décembre 1992, des résultats détaillés pour les communes de plus de 2000 habitants et des zones diverses plus peuplées.



AVOIR LA TÊTE AU CARRE.

Un fonctionnaire interroge un candidat qui veut devenir gendarme :

- Vous êtes marié ?
- Non.
- Vos parents vivent encore ?
- Oui.
- Vous avez des frères et sœurs ?
- Oui, vingt-trois...
- Ben dites donc votre père est un sacré gaillard !
- Non, mais il a un tic !

Un microbe rencontre un virus.

- Oh, dis donc, t'as drôlement mauvaise mine... T'es malade ?
- Oui, j'ai attrapé un antibiotique carabiné !

UN jeune marié dit à sa délicieuse petite femme :

- Ecoute, chérie, je ne suis pas difficile, mais tout de même ! Depuis notre mariage tu ne m'as rien servi d'autre que du potage !
- Ce n'est pas ma faute, mon amour. Les potages occupent tout le premier chapitre de mon livre de cuisine.



A vendre échelle sans échelons : conviendrait à personne sans ambition ne désirant pas s'élever dans la vie.



*"La plus perdue de toutes les journées est celle où l'on n'a pas ri"*  
CHAMFORT



CONTREPÊTERIE BELGE

Il fait beau et chaud.

- Qu'est-ce qu'un chiffre impair ?
- C'est un chiffre qui ne prend pas l'eau, m'sieur !

— Vous venez de chez le dentiste, qu'est-ce qu'il vous a arraché ?

— Cent francs !

Deux chiens voient passer deux cyclistes sur un tandem :

— Ben tu vois, fait un des chiens, si c'était nous ça ferait longtemps qu'on aurait pris un seau d'eau sur la tronche !

L'instituteur interroge un élève :

- L'eau est in..., in... ?
- Incolore !
- Très bien. Elle est ino..., ino... ?
- Inodore !
- Très bien. Elle est insti..., insti... ?
- Ainsi soit-il !



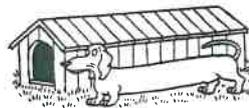
L'instituteur fait son cours sur les quantités.

- Comment s'appellent les mesures des liquides ?
- Le litre.
- Bien, entrons dans les détails. Quelles sont les mesures inférieures au litre ?
- Le millilitre, le centilitre et le décilitre.
- Très bien. Et au-dessus du litre ?
- Le bouchon, monsieur !



— Je voudrais faire don de mon cor à la science...

Savez-vous ce qu'est un "lâcheur de perles" ?  
C'est un individu qui ne se sent pas toujours très bien !



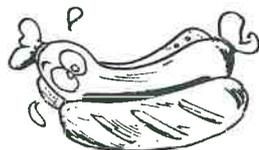
— J'ai donné son bain au chat...

Un chauve a évidemment beaucoup moins de cheveux à brosse, mais il a tellement plus de figure à laver !

Dans un petit village sur les hauts plateaux en Colombie, une jeune institutrice fait un cours d'histoire française :

— Savez-vous qui était Jeanne d'Arc ?

— Oui, mademoiselle, répond une petite fille. Jeanne d'Arc, c'était quarante-cinq kilos d'héroïne pure.



Dans le métro, un Monsieur pose la main sur l'épaule de sa voisine.

- Dites donc vous ne pourriez pas mettre votre main ailleurs.
- C'est que, je n'osais pas, on se connaît à peine.

Drinn-drinn ! C'est Guingamp.

Guingamp quoi ?

Guingamp suffira si vous gardez l'autre main dans votre poche.

Drinn-drinn ! C'est Etampes.

Etampes quoi ?

Etampes pis pour lui, fallait pas prendre le sens interdit.

26 % des Français affirment rire plusieurs fois par jour.

